

La différence entre la loi et son application est particulièrement bien illustrée par les différences entre les salaires masculins et féminins qui continuent à exister en dépit du fait que dans toutes les provinces, sauf une, la discrimination sexuelle dans l'emploi est interdite par la loi. En 1962, un travailleur canadien gagnait en moyenne \$5,014. Pour une femme, ce salaire était de \$2,634. Quels progrès avons-nous réalisés depuis lors? En 1971 le salaire annuel féminin moyen était de \$4,755, le salaire masculin de \$8,513, c'est à dire qu'en 1971, les femmes gagnaient encore 44 p. 100 de moins que les hommes. Des données récentes sur les salaires révèlent que cet écart disproportionné ne se rétrécit pas.

● (1520)

Sous ce rapport, il est intéressant de noter que les chiffres pour la Suède indiquent qu'en 1965, les femmes gagnaient 75 p. 100 autant que les hommes et qu'en 1970, la proportion était passée à 80 p. 100. Il y a peut-être plusieurs facteurs en cause, notamment le fait qu'en Suède, par exemple, plus de la moitié des femmes font partie de la population active, de sorte qu'elles exercent beaucoup plus de professions bien rémunérées qu'au Canada. Ces faits sautent aux yeux. Les femmes n'ont pas encore obtenu l'égalité au Canada et c'est pourquoi l'Année internationale de la femme peut et doit susciter un changement.

En 1967, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme entreprenait ses audiences d'un bout à l'autre du Canada et fournissait une tribune à l'opinion publique ainsi que la possibilité d'examiner à fond la condition féminine. Quand le rapport de la Commission a été déposé à la Chambre en 1970, il renfermait 123 recommandations relevant de la compétence fédérale. Je suis heureux de signaler que la plupart de ces recommandations ont été mises en œuvre ou sont sur le point de l'être. Il reste cependant certains domaines où on ne reconnaît pas encore l'évolution du rôle de la femme. C'est pour cette raison que mon prédécesseur le ministre actuel du Travail (M. Munro) a présenté, il y a environ un an, le bill omnibus sur le statut de la femme. Les élections en ont empêché l'adoption, et c'est ainsi que nous l'étudions aujourd'hui au stade de la deuxième lecture.

Avant de l'examiner en détail, je voudrais le situer dans le contexte du programme du gouvernement pour l'Année internationale de la femme, car, il faut le redire, une modification législative n'est qu'un aspect des initiatives gouvernementales dans ce domaine. Je le répète, il est évident que le pays a grand besoin que les Canadiens soient renseignés quant au statut de la femme. La campagne lancée en janvier par le secrétariat de l'Année internationale de la femme avait été conçue à cette fin.

Bien que le «Pourquoi Pas» ait été critiqué par certains, la campagne a suscité beaucoup d'intérêt et d'appui tant au Canada qu'à l'étranger. En fait, nous avons reçu plus de 75,000 demandes individuelles de renseignements, d'affiches et de macarons. Ce chiffre ne tient pas compte des centaines de commandes collectives auxquelles mon bureau a dû répondre. Nous avons distribué environ 150,000 macarons. Dernièrement, je porte avec beaucoup de fierté celui que j'ai aujourd'hui. Il a été fait à la main par les Indiennes de la Colombie-Britannique. Ces femmes

Statut de la femme

travaillent très activement à faire reconnaître les droits de la femme et les recettes provenant de la vente de ces macarons les aideront à lutter pour l'égalité. En fait, nous avons lancé une sorte de petite industrie en même temps qu'une campagne d'éducation publique.

Une deuxième partie importante du programme national pour 1975 se met actuellement en branle dans toutes les provinces et les territoires. Chaque province et territoire choisit parmi diverses possibilités le programme qui lui semble le mieux adapté aux besoins de la région. Huit provinces ont opté pour des centres d'information itinérants qui parcourront chacune des provinces et le Yukon durant les mois d'été pour faire connaître les programmes fédéraux et provinciaux, de même que les services et les lois qui intéressent les femmes. D'autres provinces ont choisi la tenue de conférences à l'échelle de la province ou des régions. Ce seront autant d'occasions de discuter des diverses questions concernant les femmes et aussi de jeter les bases d'une action future.

Le programme du gouvernement vise surtout à faire prendre conscience à tous les Canadiens de l'évolution de la femme. Car l'égalité entre l'homme et la femme ne sera pleinement réalisée qu'une fois que tous les Canadiens se seront débarrassés de ces attitudes qui perpétuent l'inégalité entre eux dans les faits, sinon au regard de la loi.

A cette fin, des modifications ont déjà été apportées au Régime de pensions du Canada en vue de placer l'homme et la femme sur un pied d'égalité, modifications qui ont pris force de loi à compter du 1^{er} janvier. Mon collègue le secrétaire d'État (M. Faulkner) a également saisi la Chambre d'amendements à la loi sur la citoyenneté canadienne, afin d'assurer que les femmes sont traitées de la même façon que les hommes. Il est une autre mesure visant à assurer l'égalité aux deux sexes au regard de la loi que le gouvernement a annoncée dans son Discours du trône, celle qui est relative aux droits de l'Homme. Toutes ces mesures visent en fait à éliminer les préjugés qui jouent tantôt à l'avantage de l'homme, et tantôt à l'avantage de la femme.

[Français]

En plus, ce projet de loi marque un autre pas vers la réalisation de l'objectif du gouvernement, à savoir la mise en œuvre de la plupart des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme. Cette dernière avait d'ailleurs recommandé au gouvernement d'apporter certaines des modifications prévues par le projet de loi. Quant aux autres modifications qui sont proposées, elles ont été incorporées au projet de loi à la suite des recommandations, à la fois fort utiles et fort constructives, faites par le conseil consultatif de la situation de la femme et de nombreux organismes et particuliers.

Avant de discuter en détail des amendements contenus dans le bill C-16, j'aimerais mentionner que c'est mon prédécesseur au poste de ministre chargé de la situation de la femme, l'honorable ministre du Travail, qui a assumé l'importante tâche d'élaborer le projet de loi déposé à la Chambre aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture, et que c'est lui qui a recommandé au gouvernement de préparer cette loi d'ensemble. Je m'en voudrais aussi de ne pas souligner l'appui que nous avons reçu, mon prédécesseur et moi-même, de nos collègues chargés de l'application des diverses lois modifiées par le projet de loi.